

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u> 17 novembre 2025
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 15
Présents : 12
Absents : 3
Procurations : 3
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Délibération du Conseil Municipal D.C.M N° 10-3
<u>Objet :</u> Achat broyeur accotement. Engagement de dépenses. Demande aide financière Conseil Départemental

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : M. SANS Christian, Mme GERARD Sylvie, M. RAMEAU Roger, Mme AIMONE-CAT Françoise, M. LIVOTI Antoine, Mmes DALLA-ZANNA Rosanna, GRANGE Martine, MM. ROQUEBERT Joël, CELLIER Jérôme, DESHONS Frédéric, Mmes SANDY Liliane, AGUILA Cyrielle

Absents excusés : M. AMOUROUX (Procuration M. SANS)
M. EVIN (Procuration Mme GRANGE)
Mme COURTOUX (Procuration M. DESHONS)

Monsieur DESHONS Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 h 30.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services techniques sont pourvus depuis plusieurs années d'un broyeur d'accotement. Il explique que celui-ci est actuellement inutilisable, après maintes réparations et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Il ajoute qu'un devis a été demandé aux Etablissements DIJEAUX de Saint-Girons (09), sachant que c'est leur succursale à Martres-Tolosane BARES, qui assure l'entretien du gros matériel communal.

Il précise que le montant de l'offre est de 5 000 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

- de remplacer le broyeur d'accotement des services techniques de la Commune,
- de valider le devis des Etablissements DIJEAUX de Saint-Girons (09) pour un montant de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)**,
- de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- d'inscrire la dépense au budget 2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **04.12.2025**

En Mairie, le 28 novembre 2025



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.